

BUREAU



Séance du 21 février 2020



ORDRE du JOUR

A - Finance

1. Approbation du procès verbal du bureau du 22 novembre 2019

B - Marché

2. Marché n° 2012-06-32 passé avec la société AS-TECH SOLUTIONS pour la fourniture d'un progiciel de gestion pour les services techniques et prestations associées: décision de non reconduction et autorisation donnée au Président d'entamer les démarches pour la mise en place d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.
3. Marchés de contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage (marché n° 2018-09-18) et des portes et portails semi-automatiques des bâtiments du SDIS 36 (marché n° 2018-09-20) : avenants n° 1 aux marchés n° 2018-09-18 et n° 2018-09-20 passés avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL
4. Marché de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires - groupement de commande comprenant les SDIS de la Région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre: avenant n°1 au marché n°2017A009L1 - Chaussants type A (lot n°1).
5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation des entrées et sortie des véhicules des sapeurs-pompiers du CSP à Issoudun

C - Fonctionnement

6. Convention de mise à disposition d'un site de manœuvres avec la société grands magasins du Berry
7. Avis sur le renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre à organiser la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et la préparation au brevet national de JSP.

D - Personnel

8. Gestion du patrimoine du SDIS 36 - Mise à disposition d'un agent de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC 36)



A - Finance

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet *BU / 1 (id 160)*

Approbation du procès verbal du bureau du 22 novembre 2019

Exposé des motifs :

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention(s)
0 membre(s) étant absent**

Serge DESCOUT

B - Marché

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 2 (id 143)

Marché n° 2012-06-32 passé avec la société AS-TECH SOLUTIONS pour la fourniture d'un progiciel de gestion pour les services techniques et prestations associées: décision de non reconduction et autorisation donnée au Président d'entamer les démarches pour la mise en place d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Exposé des motifs :

Le marché n° 2012-06-32 relatif à la fourniture d'un progiciel de gestion pour les services techniques et prestations associées a été notifié à la société AS-TECH SOLUTIONS le 04 juillet 2012.

Ce marché à prix global et forfaitaire prévoyait, à l'issue de l'installation du progiciel, la prestation de maintenance de celui-ci par le biais de contrat annuel reconductible dans la limite totale de 8 ans, soit de juin 2016 à juin 2024.

Aujourd'hui et afin de disposer d'un marché plus souple (un accord cadre à bons de commande) correspondant mieux à notre besoin au regard de l'importance de ce progiciel pour le fonctionnement du SDIS, il vous est proposé de ne pas reconduire ce marché à l'issue de l'échéance de la période en cours et d'autoriser le Président à entamer les démarches pour la mise en place d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard des droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle dont dispose la société AS-TECH SOLUTIONS sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique).

Aussi, il vous sera proposé d'approuver et d'autoriser le président à signer le marché finalisé ultérieurement.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché n° 2012-06-32 ;

Considérant la nécessité pour le SDIS de disposer d'un marché correspondant mieux à ses besoins actuels ;

Considérant les droits d'exclusivité, notamment les droits de propriété intellectuelle dont dispose la société AS-TECH SOLUTIONS sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE :

Article unique. - Le marché n° 2012-06-32 passé avec la société AS-TECH SOLUTIONS ne sera pas reconduit à l'échéance de la période en cours soit le 31 mai 2020 et le président du conseil d'administration est autorisé à entamer les démarches pour la mise en place d'un marché, sous forme d'un accord cadre à bons de commande, avec la société AS-TECH SOLUTIONS, marché passé sans publicité ni mise en concurrence au regard des droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle dont elle dispose sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique).

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 3 (id 157)

Marchés de contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage (marché n° 2018-09-18) et des portes et portails semi-automatiques des bâtiments du SDIS 36 (marché n° 2018-09-20) : avenants n° 1 aux marchés n° 2018-09-18 et n° 2018-09-20 passés avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL

Exposé des motifs :

Lors du conseil d'administration du 4 juillet 2018, vous avez approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour assurer des prestations de contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage ainsi que des portes et portails semi-automatiques des bâtiments du SDIS 36.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée par le Département, coordonnateur, pour les deux lots suivants :

- lot n° 1 : contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, des systèmes de sécurité incendie (SSI) et de désenfumage (marché n° 2018-09-18)

- lot n° 2: contrôles périodiques des portes et portails semi-automatiques (marché n° 2018-09-20)

Le président du conseil d'administration, par une délibération en date du 7 septembre 2018 a été autorisé à signer les deux marchés avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL.

Ces marchés ont débuté le 17 octobre 2018 pour une durée d'un an. Ils peuvent être reconduits trois fois.

Aujourd'hui, il vous est proposé de modifier ces marchés de la façon suivante :

- ouverture et plastronnage des armoires électriques situées dans les CIS - (lot n°1)

- régularisation (suppression de contrôles SSI superflus) des contrôles des systèmes de sécurité incendie - (lot n°1)

- modification de la fréquence des contrôles des portes et portails : une fois par an pour les portes et portails manuels (au lieu de deux fois) et maintien à deux fois par an pour les portes et les portails semi-automatiques (lot n°2).

Les prix globaux et forfaitaires (avant et après modifications) sont donc les suivants :

	1ère année	2 ème année		3 ème année		4 ème année		Totaux		% augmen- tation
	Sans incidence	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	
Lot 1	7836,00	5040,00	7284,00	5040,00	5040,00	7836,00	6432,00	25752,00	25968,00	+ 0,83 %
Lot 2	7761,60	7761,60	4452,00	7761,60	4452,00	7761,60	4452,00	31046,40	21117,60	- 31,98 %

Ces modifications peuvent être apportées par la voie d'un avenant à chacun des lots. Aussi, il vous est proposé d'approuver les avenants n°1, ci-annexés et d'autoriser le président du SDIS 36 à les signer.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu les marchés n° 2018-09-18 et n° 2018-09-20 ;

Vu les projets d'avenant n° 1 aux marchés n° 2018-09-18 et n° 2018-09-20 ;

DECIDE :

Article unique - Les avenants n° 1, ci-annexés, aux marchés n° 2018-09-18 : contrôles périodiques des installations électriques, de gaz, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage et n° 2018-09-20 : contrôles périodiques des portes et portails semi-automatiques passés avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL sont approuvés et monsieur le président est autorisé à les signer.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 4 (id 148)

Marché de fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires - groupement de commande comprenant les SDIS de la Région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre: avenant n°1 au marché n°2017A009L1 - Chaussants type A (lot n°1).

Exposé des motifs :

Par une délibération du bureau en date du 2 septembre 2016, vous avez approuvé la constitution d'un groupement de commandes comprenant les SDIS de la Région Centre - Val de Loire et le SDIS de la Nièvre, portant sur la fourniture d'effets d'habillement et d'accessoires.

Le SDIS 41 est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Par plusieurs délibérations, le Président du conseil d'administration a été autorisé à signer les marchés publics issus des différentes phases de consultation.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver une modification concernant le marché n°2017A009L1 - Chaussants type A (lot n°1), passé avec l'entreprise BOCHE le 30 avril 2018.

En effet, cette entreprise propose de nouvelles références de chaussures labellisées par la direction de la sécurité civile ainsi que leurs accessoires.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à ce marché et permettant d'intégrer ces nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché n°2017A009L1 passé avec l'entreprise BOCHE le 30 avril 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°2017A009L1 - chaussants type A (lot n°1) passé avec l'entreprise BOCHE, ci-annexé, est approuvé et le coordonnateur du groupement de commandes, le SDIS 41, est autorisé à le signer.

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 5 (id 82)

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la sécurisation des entrées et sortie des véhicules des sapeurs-pompiers du CSP à Issoudun

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 février 2019, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de sécurisation du carrefour afin de réguler les entrées et sorties des véhicules du CSP d'Issoudun. Toutefois, la ville d'Issoudun a souhaité préciser les responsabilités financières lorsqu'une maintenance intervenait concomitamment sur la propriété des deux contractants, en proposant une nouvelle convention. L'objet de cette dernière est de définir le rôle financier de chacun lors d'une maintenance du dispositif électrique.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des entrées et sorties de véhicules du CSP entre le SDIS de l'Indre et la commune d'Issoudun ;

DECIDE :

Article 1. - La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des entrées et sorties de véhicules du CSP à Issoudun est approuvée et le président est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention relative aux modalités de réalisation des travaux de sécurisation du carrefour afin de réguler les entrées et sorties des véhicules du CSP à Issoudun, approuvée le 12 février 2019, est abrogée.

Serge DESCOUT

C - Fonctionnement

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 6 (id 167)

Convention de mise à disposition d'un site de manœuvres avec la société grands magasins du Berry

Exposé des motifs :

Les sapeurs-pompiers souhaitent utiliser l'ancienne malterie dénommée « le silo » appartenant à la Société Grands Magasins du Berry (GMB) à Issoudun afin de s'exercer à des manœuvres de secourisme, de sauvetage ou de lutte contre l'incendie. Sont exclus de ce périmètre de manœuvres deux bâtiments loués à des tiers.

La convention annexée à cette délibération vise à définir les modalités d'utilisation de ce site.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante et d'autoriser le président à signer la convention.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention entre le SDIS de l'Indre et la Société GRANDS Magasins du Berry (GMB) ;

DECIDE :

Article unique. - La convention entre le SDIS de l'Indre et la société grands magasins du Berry (GMB) relative à la mise à disposition d'un site pour des opérations de manœuvre est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer

Serge DESCOUT

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 7 (id 175)

Avis sur le renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre à organiser la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et la préparation au brevet national de JSP.

Exposé des motifs :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Indre (UDSP) formant les JSP a pour principaux objectifs :

- d'inculquer aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique,
- de leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement
- de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

La formation des JSP est assurée par des animateurs sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, spécialement formés aux méthodes et outils pédagogiques adaptés à la formation des pré-adolescents et adolescents.

Le programme enseigné est celui défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

L'habilitation à former et à préparer au brevet national de JSP est délivrée par le préfet à l'UDSP, affiliée à la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

L'habilitation doit être renouvelée tous les 3 ans, sur demande expresse de l'UDSP auprès du préfet. Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'après avis de l'organe délibérant du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative à la formation des jeunes sapeurs-pompiers, notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

DECIDE

Article unique : - Un avis favorable est émis pour la démarche de renouvellement de l'habilitation de l'UDSP à organiser la formation des JSP et la préparation au brevet national de JSP.

Serge DESCOUT

D - Personnel

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Projet BU / 8 (id 164)

Gestion du patrimoine du SDIS 36 - Mise à disposition d'un agent de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC 36)

Exposé des motifs :

Afin d'assurer la pérennité de son patrimoine, le SDIS 36 propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent des services de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre (OPAC 36). Ce dispositif est encadré par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Un salarié de droit privé sera ainsi mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Il sera soumis aux règles de durée hebdomadaire de travail applicable aux agents du SDIS, correspondant à 100 % d'un équivalent temps plein, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2020.

Il assurera une mission de suivi, tant technique qu'administratif, du patrimoine immobilier du SDIS 36, actuel et à venir, ainsi que sa gestion conformément aux instructions données par le SDIS 36.

Cependant, l'agent mis à disposition ne pourra en aucun cas réaliser des pièces d'un marché susceptible d'avoir l'OPAC 36 comme soumissionnaire.

En fonction de ces éléments, il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention entre l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention relative à la mise à disposition d'un agent de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre est approuvée et Monsieur le Président est autorisé à signer.

Article 2. - Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'établissement - article 6218 autres personnels extérieurs.

Serge DESCOUT